

Ce dossier vise à faire reconnaître le statut indemne de SHV et de NHI d'un établissement aquacole, qui n'avait pas préalablement fait reconnaître son programme d'éradication. Par conséquent, les deux déclarations sont présentées successivement

SOUSSION DES PROGRAMMES D'ERADICATION POUR LES MALADIES DE CATÉGORIE C DES ANIMAUX AQUATIQUES

Compartiment dépendant Ferme Aquacole d'Anjou (49) FRANCE

1. Date de soumission	Le 19 mars 2025 BSA/2501025
2. Nom de l'État membre et coordonnées du point de contact	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 @ : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr
3. Nom de la maladie de catégorie C	<input checked="" type="checkbox"/> Septicémie hémorragique virale (SHV) <input checked="" type="checkbox"/> Nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI)
4. Champ d'application territorial <input type="checkbox"/> a. une ou plusieurs zones telles que définies à l'article 4, point (35) b), du règlement (UE) 2016/429 ; Ou <input checked="" type="checkbox"/> b. un ou plusieurs compartiments tels que définis à l'article 4, point 37), du règlement (UE) 2016/429 qui couvrent moins de 75 % du territoire d'un État membre et dont le captage d'eau alimentant la zone ou le compartiment n'est pas partagé avec un autre État membre ou un pays tiers	
Le compartiment est la sous-population piscicole détenue dans un établissement unique FERME AQUACOLE D'ANJOU. Cet établissement est un centre d'allotement qui exploite des étangs associés situés à distance. Il constitue donc un compartiment dépendant du statut sanitaire des eaux naturelles avoisinantes.	
5. Une description de la situation épidémiologique pour chaque zone ou compartiment inclus dans le périmètre territorial du programme :	
a. le nombre d'établissements aquacoles agréés et le nombre d'établissements aquacoles enregistrés détenant des animaux de la population animale ciblée, par statut sanitaire (non infecté, infecté, inconnu);	
Le compartiment comporte un seul établissement qui est agréé et de statut sanitaire inconnu. <u>Nom de l'établissement aquacole</u> : FERME AQUACOLE D'ANJOU <u>Entreprise</u> : SARL Ferme Aquacole d'Anjou <u>SIRET</u> : 453 083 354 00010 <u>Adresse du site</u> : 2535, route de la Cerclerie - La Milasserie – 49640 Morannes sur Sarthe - Daumeray <u>Numéro d'agrément zoosanitaire</u> : FR49220015CE <u>Numéro du site</u> : 799 <u>Coordonnées géographiques</u> : Latitude = 47°44'17" N; Longitude= 0°22'34" O	

BSA/2501025 - Compartiment dépendant FERME AQUACOLE D'ANJOU (49) France

b. les détails des espèces répertoriées de la population animale ciblée détenues dans les établissements visés au point a);

L'établissement exerce l'activité de grossissement et de centre d'allotement pour des étangs associés.

Les espèces répertoriées comme sensibles sont :

- pour SHV et NHI :

- Truite Arc-En-Ciel (*Oncorhynchus mykiss*),

- Brochet (*Esox Lucius*),

L'échantillonnage se fera sur Truite Arc-En-Ciel (*Oncorhynchus mykiss*).

c. cartes indiquant :

i. la situation géographique des établissements aquacoles visés au point a) et les bassins hydrographiques concernés; et

Les cartes figurent en annexe.

ii. la répartition géographique des cas d'infection par la maladie de catégorie C concernée couvrant au moins les 5 dernières années ;

Au cours des 5 années précédant le début du programme d'éradication, il n'y a eu aucun de foyer de SHV ou de NHI dans le département concerné, ni dans les départements limitrophes.

d. informations concernant la situation épidémiologique chez les animaux aquatiques sauvages, le cas échéant.

Les animaux aquatiques sauvages font l'objet d'une surveillance événementielle. Aucun cas de SHV, ni de NHI n'a été détecté parmi les animaux aquatiques sauvages à proximité des établissements concernés par la présente déclaration.

6. Description de la stratégie de lutte contre la maladie du programme d'éradication conformément à l'article 46 du règlement délégué (UE) 2020/689

a. détails des schémas d'échantillonnage et des méthodes de diagnostic à utiliser conformément au chapitre pertinent de la partie II de l'annexe VI du règlement délégué (UE) 2020/689:

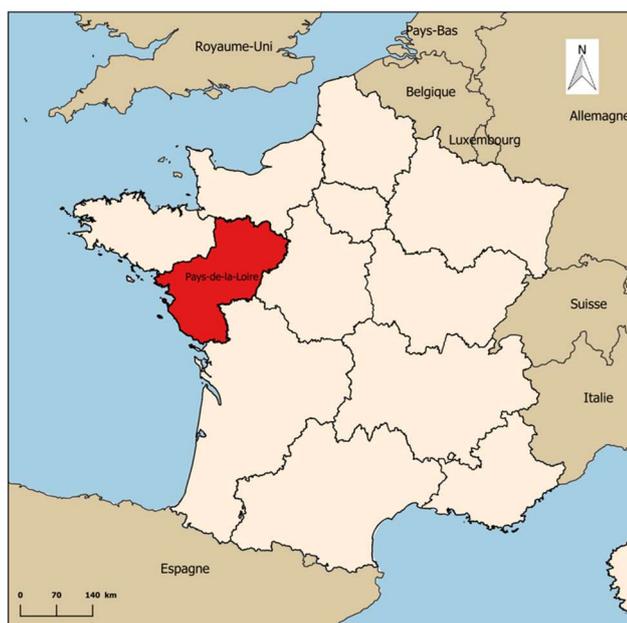
i. visites sanitaires et prélèvements dans les établissements aquacoles;

Les établissements agréés sont soumis à des visites sanitaires réalisées par des vétérinaires spécialisés à un rythme défini dans le règlement délégué (UE) 2020/689, Annexe VI, Partie I, Chapitre 3.

Ils effectuent des prélèvements selon le plan d'échantillonnage défini dans le même règlement.

Les analyses sont réalisées dans des laboratoires agréés qui participent à des essais interlaboratoires organisés par le Laboratoire National de Référence pour les maladies des poissons (LNR).

Les méthodes utilisées sont les méthodes officielles décrites dans le Manuel Diagnostic établi par le Laboratoire de Référence de l'UE pour les maladies des poissons (LRUE) : Culture cellulaire suivie des méthodes d'identification ou PCR.
ii. surveillance ciblée dans les populations sauvages, le cas échéant ;
Non prévue
b. les mesures de lutte contre la maladie à appliquer en cas de cas confirmé ;
Dans le cadre du Plan national d'éradication et de surveillance (PNES), tous les foyers de SHV et de NHI découverts font l'objet systématiquement des mesures de lutte prévues dans le règlement délégué (UE) 2020/689, aux articles 55 à 65 et dans l'Annexe VI, Partie II, Chapitre 1, Section 3.
c. les mesures de biosécurité et d'atténuation des risques à mettre en œuvre ;
Les opérateurs s'appuient sur les guides des bonnes pratiques relatives à leur activité : <ul style="list-style-type: none"> • Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Nationale de l'Aquaculture (F.F.A.) • Guides de bonnes pratiques sanitaires en étang du SMIDAP L'ensemble des animaux aquatiques introduits dans le compartiment faisant l'objet de la présente déclaration est de statut indemne.
d. le type de vaccin(s) à utiliser et les schémas de vaccination pour la vaccination de la population animale ciblée concernée, le cas échéant ;
Sans objet
e. les mesures à mettre en œuvre en ce qui concerne les animaux aquatiques sauvages ainsi que le nombre et la localisation géographique des points de prélèvement le cas échéant ;
Non prévue
f. les dérogations à appliquer conformément à l'article 53 du règlement délégué (UE) 2020/689, le cas échéant ;
Non prévue
g. des mesures coordonnées avec d'autres États membres ou des pays tiers, le cas échéant.
Non concerné
7. Une description de l'organisation, de la supervision et des rôles des parties impliquées dans le programme d'éradication comprenant au moins :
a. les autorités chargées de coordonner et de superviser la mise en œuvre du programme ;
Le compartiment se situe dans la région Pays-de-la-Loire et dans le département de Maine-et-Loire (49)



Carte de France situant la Région Pays de la Loire



Carte de France situant le département :
Maine-et-Loire (49)

Les autorités compétentes locales sont :

Au niveau régional :

La Direction Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Pays de la Loire,
Service régional d'Alimentation (SRAL), 5 rue Françoise Giroud, 44275 Nantes Cedex 1

Tél : 02 72 74 71 24

Mail : sral.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Au niveau départemental :

Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)
Cité Administrative
15 bis rue Dupetit Thouars
49047 ANGERS CEDEX 1
Tél : [02 41 79 68 37](tel:0241796837)
Courriel : ddpp@maine-et-loire.gouv.fr

b. responsabilités de toutes les parties prenantes concernées.

Les autorités compétentes locales décrites ci-dessus assurent le contrôle du programme.

Les laboratoires participants au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et la NHI.

La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante :

<https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-etmethodesofficielles-en-sante-animale>

Le laboratoire national de référence pour les maladies des poissons est l'ANSES, Unité Pathologies Virales des

Poissons, Technopôle Brest Iroise, 29280 Plouzané France

Les autres parties prenantes sont :

- Les vétérinaires sanitaires
- L'organisme à vocation sanitaire (Section aquacole de GDS Pays de la Loire)

8. La durée estimée du programme d'éradication.

Surveillance ciblée en quatre ans, selon le programme A défini dans le règlement (UE) 2020/689

9. Les objectifs intermédiaires du programme d'éradication comprenant au moins les éléments attendus :

a. diminution annuelle du nombre d'établissements aquacoles infectés et, le cas échéant, points d'échantillonnage dans les populations sauvages ;

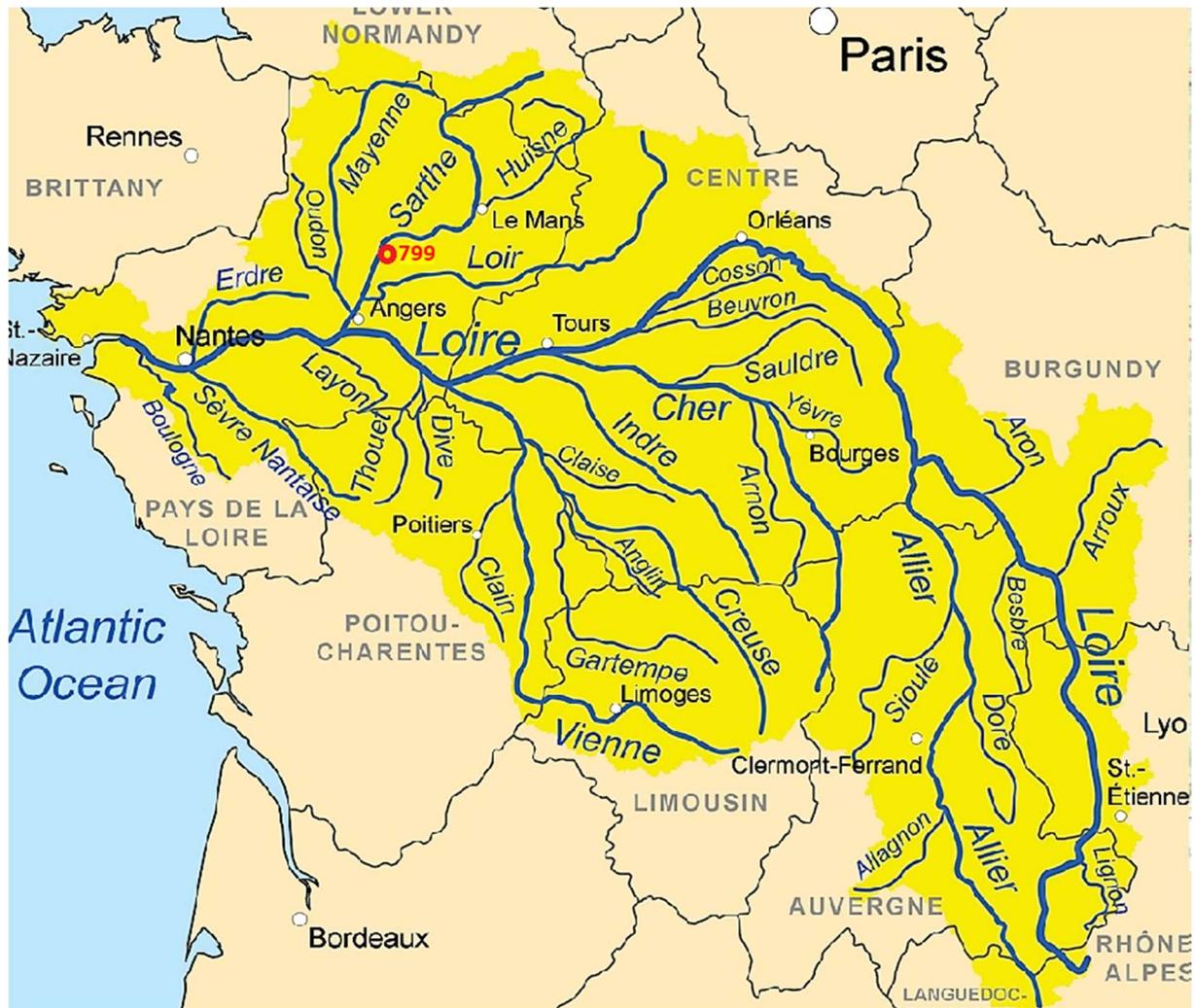
Non concerné

b. couverture vaccinale, le cas échéant.

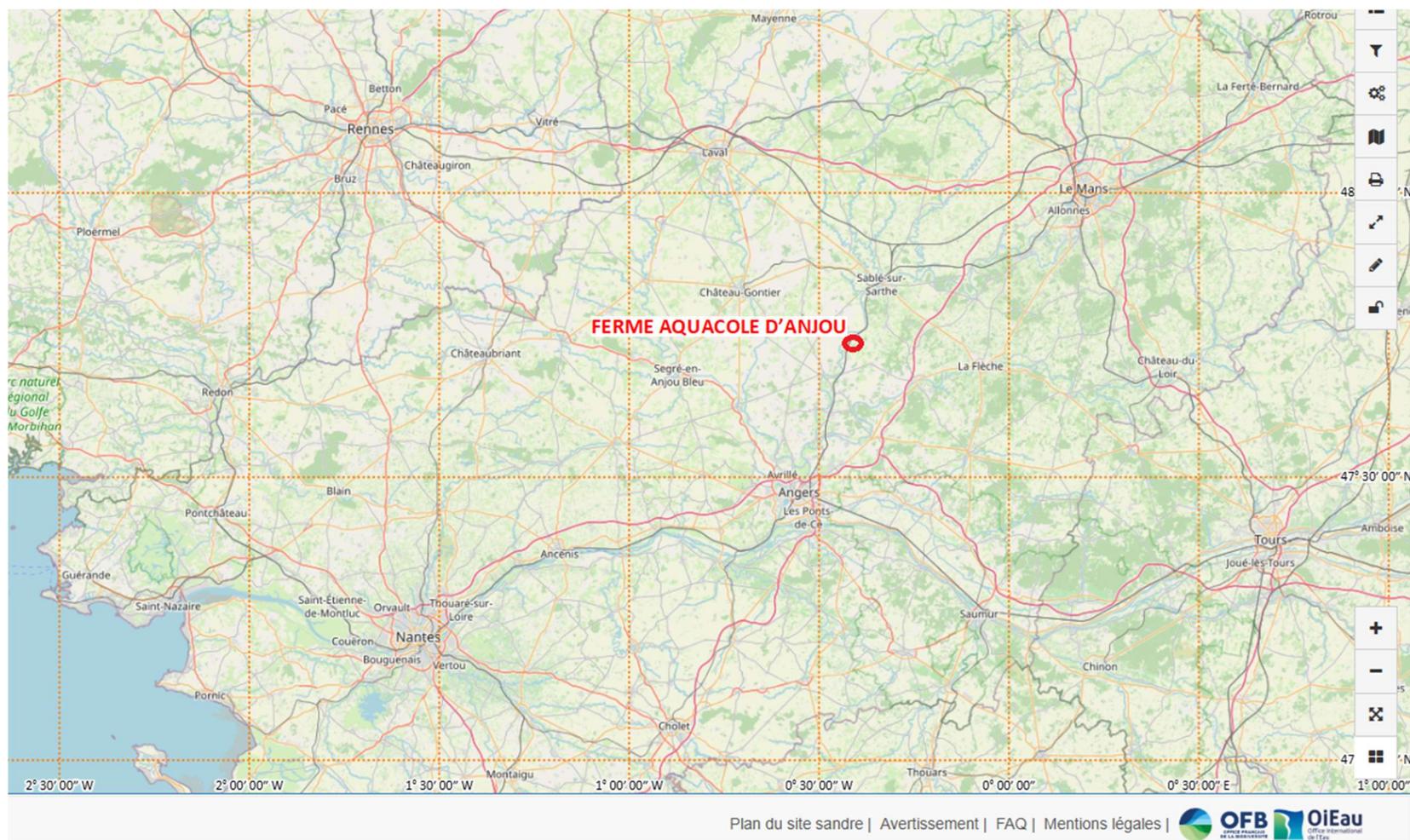
Non concerné

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Annexe 1 – Situation géographique générale



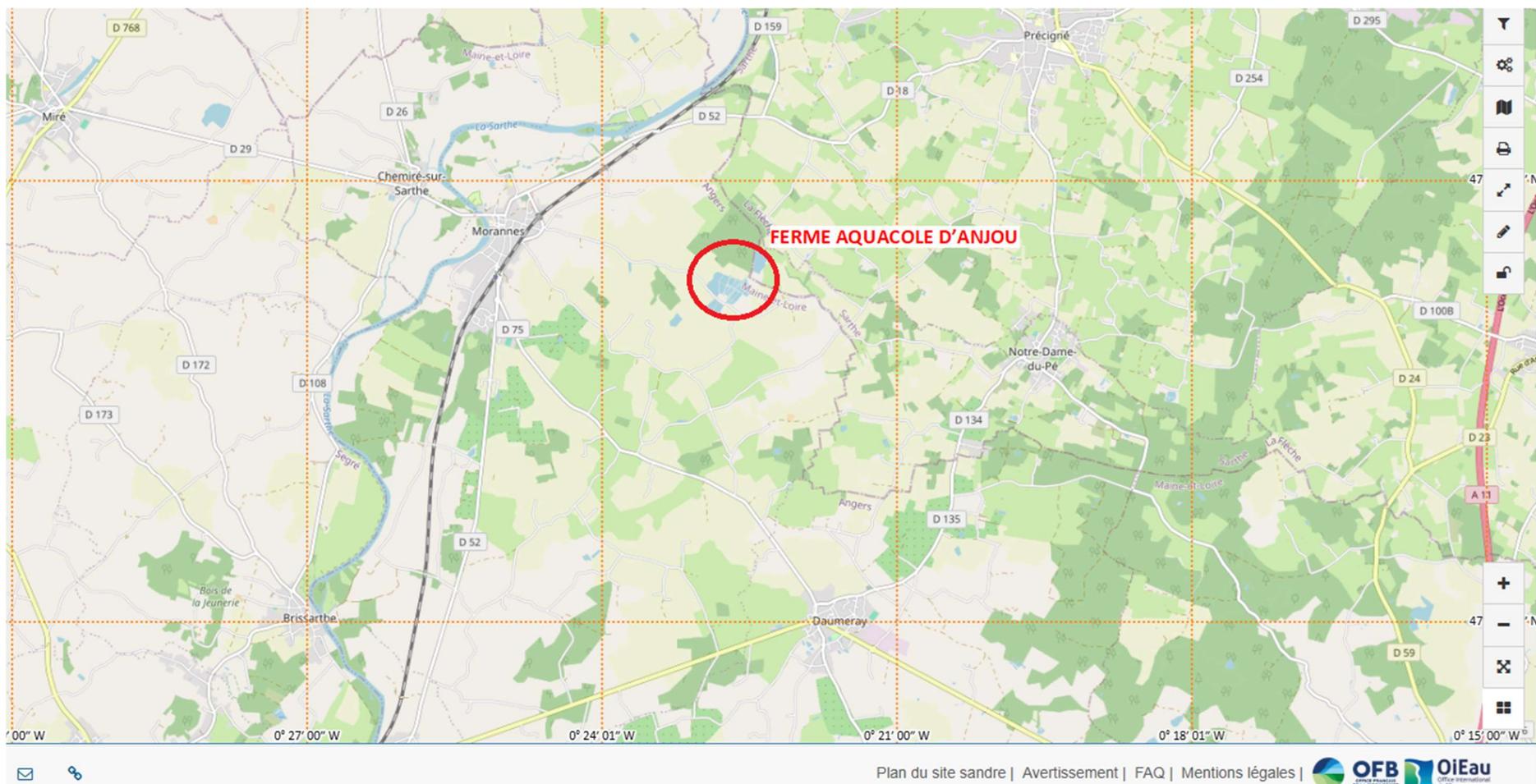
Annexe 2 – Situation Géographique du compartiment dépendant FERME AQUACOLE D'ANJOU



Source : <https://www.sandre.eaufrance.fr/atlas/srv/fre/catalog.search#/map?extent=-7792364.35529151,-3503549.843504376,8348961.809495518,7760118.6729024565>

BSA/2501025 - Compartiment dépendant FERME AQUACOLE D'ANJOU (49) France

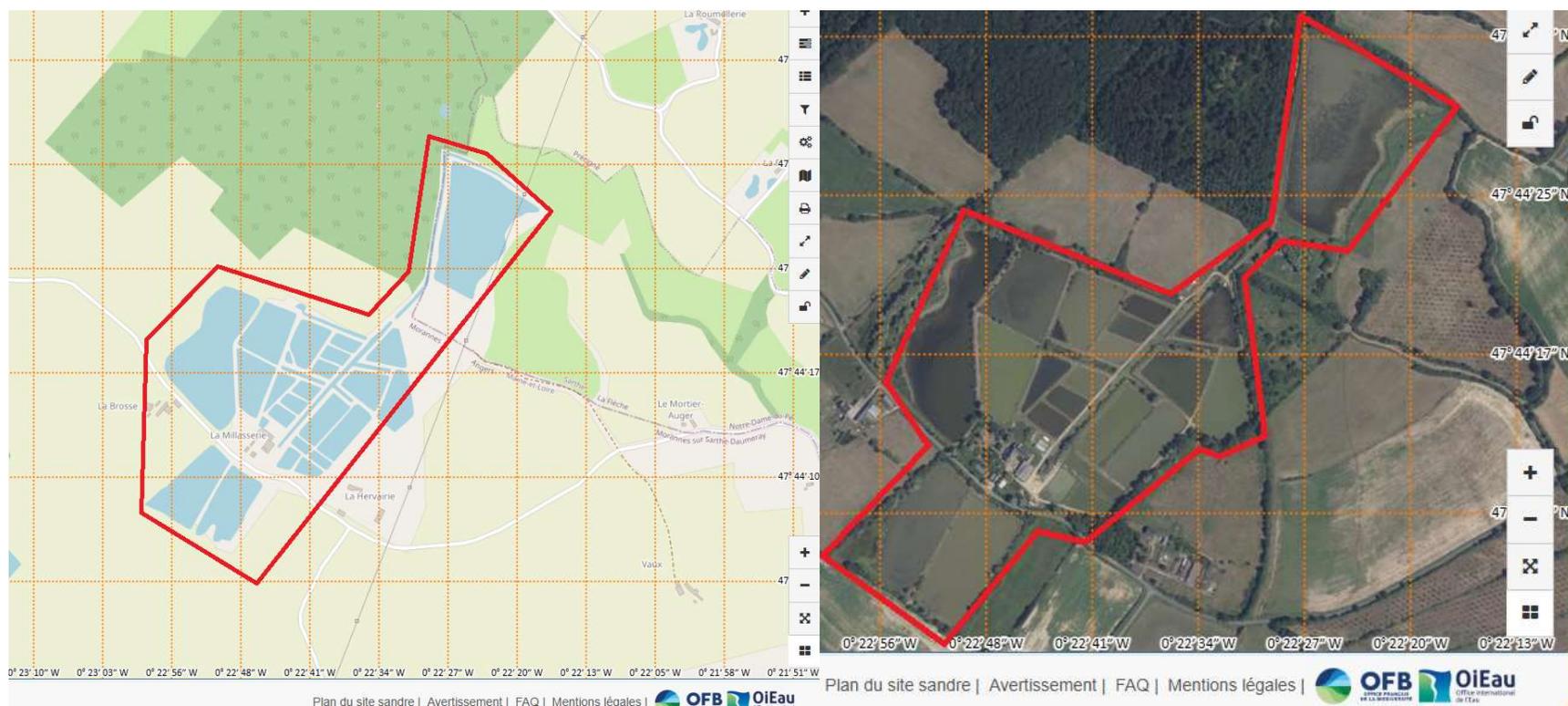
Annexe 3 : Compartiment dépendant FERME AQUACOLE D'ANJOU



Source : [L'Atlas-Catalogue du Sandre](#)

BSA/2501025 - Compartiment dépendant FERME AQUACOLE D'ANJOU (49) France

Annexe 4 : Vue aérienne du compartiment dépendant FERME AQUACOLE D'ANJOU



Source : <https://www.sandre.eaufrance.fr/atlas/srv/fre/catalog.search#/map>

BSA/2501025 - Compartiment dépendant FERME AQUACOLE D'ANJOU (49) France

SOUSSION D'INFORMATIONS EN VUE DE LA RECONNAISSANCE DU STATUT INDEMNÉ DE MALADIES DE CATEGORIES C CONFORMÉMENT AU CHAPITRE 4 DE LA PARTIE II DU RÈGLEMENT (UE) 2020/689 ET À L'ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/2002 DE LA COMMISSION :

Compartiment dépendant FERME AQUACOLE D'ANJOU (49) FRANCE

1. Date de soumission	Le 19 mars 2025 BSA/2501025
2. Nom de l'État membre et coordonnées du point de contact	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 @ : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr
3. Nom de la maladie de catégorie C	<input checked="" type="checkbox"/> Septicémie hémorragique virale (SHV) <input checked="" type="checkbox"/> Nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI)
4. Identification des motifs de reconnaissance du statut indemne :	
(a) <input type="checkbox"/> absence d'espèces répertoriées (b) <input type="checkbox"/> l'incapacité de l'agent pathogène à survivre (c) <input type="checkbox"/> données historiques et données de surveillance (d) <input checked="" type="checkbox"/> achèvement d'un programme d'éradication	
5. Champ d'application territorial : (a) <input type="checkbox"/> zone ou (b) <input checked="" type="checkbox"/> compartiment	
Le compartiment est la sous-population piscicole détenue dans un établissement FERME AQUACOLE D'ANJOU et ses étangs associés. Cet établissement est un centre d'allotement qui exploite des étangs associés situés à distance. Il constitue donc un compartiment dépendant du statut sanitaire des eaux naturelles avoisinantes.	
6. Les déclarations de statut indemne de compartiments contiennent les informations suivantes:	
a) Compartiments indépendants :	
Non concerné	
b) Compartiments dépendants	
Facteurs épidémiologiques pris en compte :	
i) la situation géographique de chaque établissement du compartiment et la nature de l'approvisionnement en eau ;	
Un seul établissement se trouve au sein du compartiment considéré. Il est représenté sur la carte en Annexe ci-dessus.	

BSA/2501025 - Compartiment dépendant FERME AQUACOLE D'ANJOU (49) France

Cet établissement est en tête de bassin versant et exploite des étangs associés dont certains sont situés à distance.

L'approvisionnement en eau est varié en fonction des étangs et des saisons: eau de ruissellement, pompage dans la Sarthe...

ii) le statut sanitaire des autres établissements aquacoles du système hydrologique ;

La carte précédente présente les différents établissements piscicoles. Tous ces établissements sont déjà de statut indemne ou sont en cours de programme d'éradication déposés ou non déposés :

Etablissement	Statut sanitaire
799 – Ferme Aquacole d'Anjou FR 49 220 015	Objet de la présente déclaration
798 – EARL BIGOT Laurent FR 49 205 008 CE	Non indemne - Compartiment dépendant en fin de programme d'éradication (dépôt en cours)
891 – LMA Haut Anjou FR 53 104 001 CE	Non indemne - Compartiment dépendant en fin de programme d'éradication (dépôt en cours)
696 – SARL Le Moulin Hubeau FR 49 303 006 CE	Non indemne - Zone en fin de programme d'éradication (dépôt en cours)

iii) la localisation des établissements visés au point ii)) et leur distance par rapport au compartiment dépendant ;

Par distance croissante à vol d'oiseau Voir Annexe 1 :

Etablissement	Distance
799 – Ferme Aquacole d'Anjou FR 49 220 015	0 Km
798 – EARL BIGOT Laurent FR 49 205 008 CE	10 Km
891 – LMA Haut Anjou FR 53 104 001 CE	25 Km
696 – SARL Le Moulin Hubeau FR 49 303 006 CE	27 Km

iv) le volume de production des établissements visés au point ii)) ainsi que leur mode de production et la source de leurs animaux ;

Etablissement	Espèces détenues	Volume de production	Mode de production	Source
799 – Ferme Aquacole d'Anjou	Poissons d'étangs dont Brochets et	10 tonnes	Grossissement + Centre d'allotement	Elevages indemnes NHI/SHV

	Truites Arc-en-Ciel (TAC)			
798 – EARL BIGOT Laurent	Poissons d'étangs dont Brochets	50 tonnes	Grossissement + Centre d'allotement	Elevages indemnes NHI/SHV
891 – LMA Haut Anjou	Poissons d'étangs dont Brochets et TAC	5 tonnes	Grossissement + Centre d'allotement	Elevages indemnes NHI/SHV
696 – SARL Le Moulin Hubeau	TAC	3 tonnes	Grossissement + Centre d'allotement	Elevages indemnes NHI/SHV

v) la présence et l'abondance d'animaux aquatiques sauvages des espèces répertoriées concernées dans le système hydrologique et leur statut sanitaire ;

Les espèces présentes dans le système hydrologique sont des cyprinidés, des carnassiers (dont Brochet et Black-Bass), des salmonidés.

vi) les données indiquant si les espèces visées au point v) sont sédentaires ou migratrices ;

Ces espèces sont sédentaires.

vii) la possibilité pour les animaux aquatiques sauvages visés au point v) d'entrer dans le compartiment;

Présence de grille en entrée et sortie empêchant l'intrusion de poissons sauvages dans le compartiment.

viii) les mesures générales de biosécurité appliquées dans le compartiment;

Les opérateurs s'appuient sur les guides des bonnes pratiques relatives à leur activité :

- Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Nationale de l'Aquaculture (F.F.A.)
- Guides de bonnes pratiques sanitaires en étang du SMIDAP

ix) les conditions hydrologiques générales dans le système hydrologique ;

L'établissement ne se trouve pas en zone inondable. Il n'y a pas de risques d'inondation de la ferme ni de risques d'infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau voisins.

7. Attestation confirmant que les critères généraux pertinents conformément à l'article 66, point a), du règlement (UE) 2020/689 pour les zones, ou à l'article 73, paragraphe 1, point a), dudit règlement pour les compartiments aquatiques, sont respectés.

L'autorité compétente déclare que les critères généraux pertinents conformément à l'article 66, point a), du règlement (UE) 2020/689 pour les zones, ou à l'article 73, paragraphe 1, point a), dudit règlement pour les compartiments aquatiques, sont respectés.

8. Critères de reconnaissance de statut indemne sur des critères d'absence d'espèce sensible
Non concerné
9. Critères de reconnaissance de statut indemne sur l'incapacité à survivre de l'agent pathogène
Non concerné
10. Critères de reconnaissance de statut indemne sur la base d'un historique
Non concerné
11. Critères spécifiques lorsque les motifs de reconnaissance du statut indemne sont fondés sur l'achèvement d'un programme d'éradication
a) Les établissements aquacoles et, le cas échéant, les points de prélèvement dans la nature de la zone/du compartiment :
i) Nombre d'établissements aquacoles agréés dans le programme ;
Le compartiment comporte un seul établissement, qui est agréé et de statut sanitaire inconnu. <u>Nom de l'établissement aquacole</u> : FERME AQUACOLE D'ANJOU <u>Entreprise</u> : SARL Ferme Aquacole d'Anjou <u>SIRET</u> : 453 083 354 00010 <u>Adresse du site</u> : 2535, route de la Cerclerie - La Milasserie – 49640 Morannes sur Sarthe - Daumeray <u>Numéro d'agrément zoosanitaire</u> : FR49220015CE <u>Numéro du site</u> : 799 <u>Coordonnées géographiques</u> : Latitude = 47°44'17" N; Longitude= 0°22'34" O
(ii) Nombre d'établissements aquacoles enregistrés dans le programme (le cas échéant)
Aucun autre établissement n'est enregistré.
(iii) Nombre de points d'échantillonnage dans les populations sauvages (le cas échéant)
Aucun point d'échantillonnage n'a été effectué dans le milieu naturel.
(iv) Cartes montrant les établissements aquacoles agréés et enregistrés et, le cas échéant, les points d'échantillonnage dans la nature ;
La carte est présente en Annexe.
v) Nombre d'établissements aquacoles et, le cas échéant, de points d'échantillonnage dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points d'échantillonnage dans la nature, qui ne sont pas infectés ;
1/1
(vi) Nombre d'établissements aquacoles et, le cas échéant, de points de prélèvement dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points de prélèvement dans la nature, avec des cas confirmés ;
0/1
(vii) Nombre de nouveaux établissements aquacoles et, le cas échéant, de points d'échantillonnage dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points d'échantillonnage dans la nature, avec des cas confirmés.
0/1

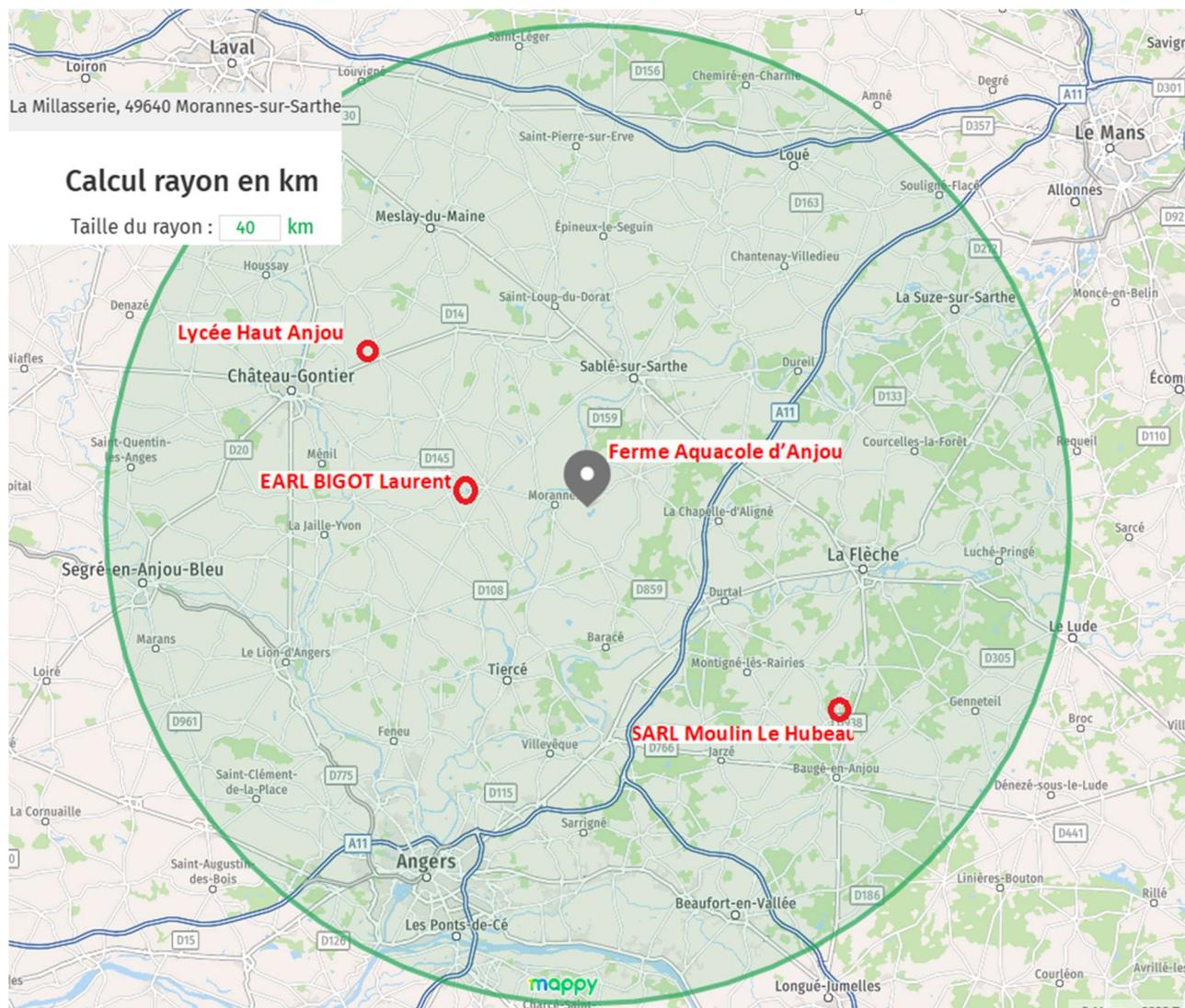
b) visites de santé animale et prélèvements effectués :

Année 1									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
FERME AQUACOLE D'ANJOU	1 ^{er} semestre 2021	1	1	<14 °C	Truites arc-en-ciel (TAC)	TAC	30	3	0
FERME AQUACOLE D'ANJOU	2 ^{ème} semestre 2021	0	1	<14 °C	TAC		0	0	

Année 2									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
FERME AQUACOLE D'ANJOU	1 ^{er} semestre 2022	1	1	<14 °C	TAC	TAC	30	3	0
FERME AQUACOLE D'ANJOU	2 ^{ème} semestre 2022	0	1	<14 °C	TAC		0	0	

Année 3									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
FERME AQUACOLE D'ANJOU	1 ^{er} semestre 2023	1	1	<14 °C	TAC	TAC	30	3	0
FERME AQUACOLE D'ANJOU	2 ^{ème} semestre 2023	1	1	<14 °C	TAC	TAC	30	3	0
Année 4									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
FERME AQUACOLE D'ANJOU	1 ^{er} semestre 2024	1	1	<14 °C	TAC	TAC	30	3	0
FERME AQUACOLE D'ANJOU	2 ^{ème} semestre 2024	1	1	<14 °C	TAC	TAC	30	3	0

Annexe 1 : Localisation des établissements visés au point 11.a.iv par rapport au compartiment dépendant Ferme Aquacole d'Anjou



BSA/2501025 - Compartiment dépendant FERME AQUACOLE D'ANJOU (49) France